

SERVICE: Sanctions administratives

Nombre d'exemplaires:

Visa du Service:.....

Visa du Chef de Division:

Visa de M. le Secrétaire:.....

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2018

SEANCE PUBLIQUE

N° 07 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiation - Convention de collaboration entre la Ville et la Commune de Trois-Ponts - Adoption - Avis de la Section "Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire".

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24 juin 2014 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu notamment l'article 119bis de la Nouvelle loi communale ;

Attendu que les dispositions légales prévoient la mise en place d'une procédure de médiation dans le cadre des compétences dévolues aux communes ;

Attendu que la procédure de médiation est obligatoire pour les mineurs ayant atteint l'âge de 14 ans accomplis au moment des faits ;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014, établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales.

Attendu que ce dernier prévoit la possibilité pour plusieurs communes de bénéficier des services d'un même médiateur local.

Attendu que la commune de Verviers a déjà conclu une convention avec 12 communes, à savoir : Baelen, Dison, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Theux, Waimes, Spa, Jalhay, Welkenraedt et Thimister-Clermont.

Attendu que le service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration sociale pourra passer des conventions avec la commune qui emploie ce médiateur local qui bénéficie à plusieurs communes.

Attendu que les conventions entre l'Etat fédéral et la Ville dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral ont été conclues et reconduites depuis 2008 ;

Attendu qu'aux fins de prendre en charge une partie des frais de rémunération et de fonctionnement liés à la fonction de médiateur, l'Etat fédéral alloue à la Ville un subside annuel plafonné à 53.600 euros ;

Vu la décision du Collège du 15 mai 2019.

Vu l'avis émis par La Section d'Administration générale-Police-Sécurité-Aménagement du territoire en sa séance du 23 mai 2019.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

- D'autoriser la conclusion de la convention de collaboration entre la ville de Trois-Ponts et la Ville de Verviers.

Un exemplaire de la convention signée sera envoyé à la commune de Trois-Ponts.